



RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 70097

Numéro SIREN : 442 988 820

Nom ou dénomination : 4P FERMETURES

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2013 sous le numéro de dépôt 2053

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
Tél. : 03.85.90.07.80 - mail : chal-contact@greffe-tc.net
toutes infos : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

4P FERMETURES

22 rue Maréchal Joffre
71710 Montcenis

V/REF :

N/REF : 2002 B 70097 / 2013-A-2053

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 23/07/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 13/05/2013

- Changement(s) de gérant(s)
- Nomination(s) de gérant(s)
- Démission(s) de gérant(s)

Concernant la société

4P FERMETURES

Société à responsabilité limitée

22 rue Maréchal Joffre

71710 Montcenis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-2053 le 23/07/2013

R.C.S. CHALON SUR SAONE 442 988 820 (2002 B 70097)

Fait à CHALON SUR SAONE le 23/07/2013,

LE GREFFIER



4 P FERMETURES
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8 000 Euros
22 Rue du Maréchal Joffre – 71710 MONTCENIS
442 988 820 RCS CHALON S/S

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 Mai 2013

L'an 2013
Le 13 mai
A 18 heures

Les associés de la société « 4 P Fermetures », société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, divisé en 800 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur José PRIOR, associé gérant, détenteur de 336 parts sociales

La société « 4 P Finance », associée détentrice de 464 parts sociales, représentée par Monsieur José PRIOR, son Président.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés présents ou représentés possédant 800 parts et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et plus des trois quarts des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José PRIOR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts à la suite de la cession de parts intervenue entre associés
- Démission du gérant
- Nomination de nouveaux gérants
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

80, B FS

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et une discussion s'engage

Le Président fourni les précisions demandées par les différents associés.

Puis, plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION 1 :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du gérant précisant qu'il avait été informé du désir de Mademoiselle Aline PRIOR de céder sa participation dans la société « 4 P Fermetures », et de la volonté d'acquisition de cette participation par Monsieur José PRIOR, selon acte de cession signé le 25 avril 2013, prend acte de cette cession, qui n'a pas à être soumise à autorisation puisqu'intervenant entre associés, et modifie en conséquence l'article 8 des statuts comme suit :

« Article 8 – PARTS SOCIALES :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur José PRIOR, à concurrence de | 336 parts |
| - La société « 4 P Finance », à concurrence de | 464 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital | |
| social, soit HUIT CENT PARTS SOCIALES, ci | 800 parts |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du gérant informant de son désir de démissionner de ses fonctions de gérant, à la suite de la création de la société holding « 4 P Finance », de l'apport de titres intervenu et de ses nouvelles fonctions de Président de la société holding, prend acte de cette démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 :

L'Assemblée Générale, décide, compte tenu de la démission de Monsieur José PRIOR, gérant, de nommer en tant que nouveaux gérants :

- Monsieur Samuel PRIOR
- Mademoiselle Séverine PRIOR

Pour une durée indéterminée.

Leurs pouvoirs sont précisés dans les statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un exemplaire du présent procès verbal aux fins de procéder aux formalités réglementaires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance

Pr AS. FS.

levée.

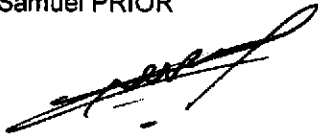
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Le président de Séance
José PRIOR



L' Associé
4 P Finance, représentée par
Monsieur Samuel PRIOR

Bon pour acceptation des fonctions de gérant
Samuel PRIOR



Bon pour acceptation des fonctions de gérant
Séverine PRIOR

